



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 193/2023

Voirie

Restriction temporaire de stationnement.

Arrêté du 17 février 2023

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Pour permettre le bon déroulement de commémoration du 79^{ème}
anniversaire de la Fusillade du 26 février 1944 à l'Hôtel Savoie-
Léman,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer le
stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1^{er}. Le dimanche 26 février 2023, à partir de 10 heures, le stationnement
sera interdit :

- rue Vallon, des deux côtés de la voie, (partie comprise entre la rue de la Paix
et le rond-point place Jean Moulin).
- boulevard Carnot partie comprise (entre rue de l'annexion et place Jean
Moulin).

Article 2. Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par
le Service Voirie.

Article 3. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le
service de fourrière intercommunale.

.../.

Article 4. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 17 février 2023

Le Maire,
Christophe ARMINJON

